

DÉLIBÉRATION N° 01/11

Relative à l'adoption des comptes de gestion 2010 du budget principal et du budget annexe

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 28 mars 2011,

- VU la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 69-5 du 3 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret n° 2001-579 du 29 juin 2001 portant publication du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie (partie législative) et relatif à la partie réglementaire de ce code,
- VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

Après avoir délibéré à la majorité des voix, soit :

POUR : 11 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 3 voix

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 :

Le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2010 du **budget principal**, qui fait ressortir les mêmes montants et résultats que le compte administratif 2010, est adopté comme suit :

LIBELLES	DEFICIT	EXCEDENT
Section de fonctionnement		116 702 341
Section d'investissement		168 893 493
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		285 595 834

Article 2 :

Le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2010 du **budget annexe relatif aux fonds de concours pour la réhabilitation des sites miniers**, qui fait ressortir les mêmes montants et résultats que le compte administratif 2010, est adopté comme suit :

LIBELLES	DEFICIT	EXCEDENT
Section de fonctionnement		454 303
Section d'investissement		159 384 323
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		159 838 626

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord et au Trésorier de la province Nord et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.

DÉLIBÉRATION N° 02/11
Relative à l'adoption du compte administratif 2010 du budget principal

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 28 mars 2011,

- VU la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 69-5 du 3 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret n° 2001-579 du 29 juin 2001 portant publication du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie (partie législative) et relatif à la partie réglementaire de ce code,
- VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,
- Sur présentation du compte administratif faite par le Président de séance et après examen détaillé,

Après avoir désigné Monsieur Yann PERALDI président de séance, constaté que le Maire se soit retiré avant délibération et en avoir délibéré à la majorité des voix, soit :

POUR : 10 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 3 voix

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 :

Il est donné acte de la présentation du compte administratif 2010, joint en annexe, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		11 306 345
Opérations de l'exercice 2010	324 833 861	430 229 857
TOTAUX	324 833 861	441 536 202
RESULTAT DE CLOTURE		116 702 341

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	2 141 671	
Opérations de l'exercice 2010	99 697 157	270 732 321
TOTAUX	101 838 828	270 732 321
RESULTAT DE CLOTURE		168 893 493

Sections confondues

LIBELLES	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultat de clôture en Fonctionnement		116 702 341
Résultat de clôture en Investissement		168 893 493
TOTAUX	0	285 595 834
RESULTAT DE CLOTURE 2010		285 595 834

Article 2 :

Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2010 est adopté.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord et au Trésorier de la province Nord et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.

DÉLIBÉRATION N° 03/11
Relative à l'adoption du compte administratif 2010 du budget annexe

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 28 mars 2011,

- VU la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 69-5 du 3 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret n° 2001-579 du 29 juin 2001 portant publication du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie (partie législative) et relatif à la partie réglementaire de ce code,
- VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,
- Sur présentation du compte administratif faite par le Président de séance et après examen détaillé,

Après avoir désigné Monsieur Yann PERALDI président de séance, constaté que le Maire se soit retiré avant délibération et en avoir délibéré à la majorité des voix, soit :

POUR : 10 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 3 voix

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 :

Il est donné acte de la présentation du compte administratif 2010 du budget annexe, joint à la présente, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		746 503
Opérations de l'exercice 2010	292 200	
TOTAUX	292 200	746 503
RESULTAT DE CLOTURE		454 303

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		161 754 588
Opérations de l'exercice 2010	2 370 265	
TOTAUX	2 370 265	161 754 588
RESULTAT DE CLOTURE		159 384 323

Sections confondues

LIBELLES	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultat de clôture Fonctionnement		454 303
Résultat de clôture Investissement		159 384 323
TOTAUX		159 838 626
RESULTAT DE CLOTURE 2010		159 838 626

Article 2 :

Le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2010 est adopté.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord et au Trésorier de la province Nord et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.

DÉLIBÉRATION N° 04/11

Relative à l'affectation du résultat 2010 du budget principal

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 28 mars 2011,

- VU la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 69-5 du 3 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret n° 2001-579 du 29 juin 2001 portant publication du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie (partie législative) et relatif à la partie réglementaire de ce code,
- VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

Après avoir délibéré à la majorité des voix, soit :

POUR : 11 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 3 voix

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 :

Le résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2010 fait apparaître un solde positif de : + 116.702.341 FCFP

Le résultat cumulé d'investissement au 31/12/2010 fait apparaître un solde positif de : + 168.893.493 FCFP

Les reports de crédits d'investissement (restes à réaliser) ont un solde négatif de : - 155.700.818 FCFP

Article 2 :

Les résultats sont repris au budget 2011 de la façon suivante :

- affectation à la section d'investissement (recettes) sur le compte 001 de la somme de : + 168.893.493 FCFP

- affectation à la section de fonctionnement (recettes) sur le compte 002 de la somme de : + 116.702.341 FCFP

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord et au Trésorier de la province Nord et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.

DÉLIBÉRATION N° 05/11

Relative à l'affectation du résultat 2010 du budget annexe

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 28 mars 2011,

- VU la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 69-5 du 3 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret n° 2001-579 du 29 juin 2001 portant publication du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie (partie législative) et relatif à la partie réglementaire de ce code,
- VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

Après avoir délibéré à la majorité des voix, soit :

POUR : 11 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 3 voix

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 :

Le résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2010 fait apparaître un solde positif de : + 454.303 FCFP

Le résultat cumulé d'investissement au 31/12/2010 fait apparaître un solde positif de : + 159.384.323 FCFP

Les reports de crédits d'investissement (restes à réaliser) ont un solde négatif de : - 101.730.821 FCFP

Article 2 :

Il est décidé d'affecter à la section de fonctionnement du budget annexe 2011

sur le compte 002 de la somme de : + 454.303 FCFP

Il est décidé d'affecter à la section d'investissement du budget annexe 2011

sur le compte 001 de la somme de : + 159.384.323 FCFP

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord et au Trésorier de la province Nord et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.

DÉLIBÉRATION N° 06/11
Relative à l'adoption du budget primitif 2011 du budget principal

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 28 mars 2011,

- VU la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 69-5 du 3 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret n° 2001-579 du 29 juin 2001 portant publication du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie (partie législative) et relatif à la partie réglementaire de ce code,
- VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

Après avoir délibéré à l'unanimité des voix, soit :

POUR : 14 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 :

Le budget primitif 2011 est voté par chapitre en section de fonctionnement et par programme en section d'investissement.

Article 2 :

La section de fonctionnement du budget primitif 2011 est adoptée comme suit :

DEPENSES.....		575 941 287 XPF	
Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
0 1 1	Charges à caractère général	144 571 287 XPF	144 571 287 XPF
0 1 2	Charges de personnel	136 560 000 XPF	136 560 000 XPF
0 1 4	Atténuations de produits	8 000 000 XPF	8 000 000 XPF
6 5	Autres charges de gestion	66 950 000 XPF	66 950 000 XPF
6 6	Charges financières	8 200 000 XPF	8 200 000 XPF
6 7	Charges exceptionnelles	2 660 000 XPF	2 660 000 XPF
0 4 2	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000 000 XPF	4 000 000 XPF
0 2 2	Dépenses imprévues	5 000 000 XPF	5 000 000 XPF
0 2 3	Virement à la section d'investissement	200 000 000 XPF	200 000 000 XPF

RECETTES.....		575 941 287 XPF	
Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
0 0 2	Résultat d'exploitation reporté	116 702 341 XPF	116 702 341 XPF
7 0	Produits des services du domaine	6 540 000 XPF	6 540 000 XPF
7 2	Travaux en régie	40 000 000 XPF	40 000 000 XPF
7 3	Impôts et taxes	49 806 000 XPF	49 806 000 XPF
7 4	Dotations et subventions	361 362 946 XPF	361 362 946 XPF
7 5	Autres produits de gestion courante	1 430 000 XPF	1 430 000 XPF
7 7	Produits exceptionnels	100 000 XPF	100 000 XPF

Article 3 :

La section d'investissement du budget primitif 2011 est adoptée comme suit :

DEPENSES.....		701 924 898 XPF					
Prog.	Libellé	Reports 2010	Nelle proposit°	TOTAL	VOTE (Nb voix)		
					Pour	Contre	Abst.
0 0 4	Matériels et engins	12 250 000 XPF	2 200 000 XPF	14 450 000 XPF	14	0	0
0 0 6	Revêtements de routes	3 366 822 XPF	246 968 665 XPF	250 335 487 XPF	14	0	0
0 0 7	Route de Ouaté	70 692 300 XPF	20 000 000 XPF	90 692 300 XPF	14	0	0
0 1 2	Rénovation locaux Mairie	0 XPF	150 000 XPF	150 000 XPF	14	0	0
0 1 5	Développement touristique	0 XPF	500 000 XPF	500 000 XPF	14	0	0
0 1 6	Antenne TV	0 XPF	3 825 000 XPF	3 825 000 XPF	14	0	0
0 2 5	Salle polyvalente	0 XPF	4 000 000 XPF	4 000 000 XPF	14	0	0
0 3 3	Reconstruction Château Grimigni	0 XPF	1 200 000 XPF	1 200 000 XPF	14	0	0
0 5 8	FER Filaire 2008 (Tamaon/Cibou Tr1)	22 940 568 XPF	112 750 000 XPF	135 690 568 XPF	14	0	0
0 6 5	Divers équipements et mobiliers	0 XPF	8 400 000 XPF	8 400 000 XPF	14	0	0
0 8 7	Electrification hors FER	0 XPF	3 000 000 XPF	3 000 000 XPF	14	0	0
9 0	Logements instituteurs	41 162 855 XPF	32 488 915 XPF	73 651 770 XPF	14	0	0
9 1	Base nautique de Pindaï	0 XPF	10 000 000 XPF	10 000 000 XPF	14	0	0
9 3	FER Photovoltaïque 2009	0 XPF	1 800 000 XPF	1 800 000 XPF	14	0	0
9 4	Equipements sportifs communaux	0 XPF	20 000 000 XPF	20 000 000 XPF	14	0	0
9 5	Passerelle piétonne Ouaté	5 288 273 XPF	0 XPF	5 288 273 XPF	14	0	0
9 6	Groupe scolaire Wep We	0 XPF	10 000 000 XPF	10 000 000 XPF	14	0	0
9 7	FER Photovoltaïque 2010	0 XPF	6 000 000 XPF	6 000 000 XPF	14	0	0
OFI	001 - Solde d'exec. Inv. reporté	0 XPF	0 XPF	0 XPF	14	0	0
	042 - Op. d'ordre de transf. entre sect°	0 XPF	40 000 000 XPF	40 000 000 XPF	14	0	0
	16 - Emprunts CFP	0 XPF	22 941 500 XPF	22 941 500 XPF	14	0	0
TOTAL DEPENSES		155 700 818 XPF	546 224 080 XPF	701 924 898 XPF			
RECETTES.....		701 924 898 XPF					
Prog.	Libellé	Reports 2010	Nelle proposit°	TOTAL	VOTE (Nb voix)		
					Pour	Contre	Abst.
0 0 4	Matériels et engins	0 XPF	8 550 000 XPF	8 550 000 XPF	14	0	0
0 0 6	Revêtements de routes	0 XPF	96 250 000 XPF	96 250 000 XPF	14	0	0
0 0 7	Route de Ouaté	0 XPF	0 XPF	0 XPF	14	0	0
0 1 8	FER Filaire 2007 (Winemou/Chevalier)	0 XPF	3 330 000 XPF	3 330 000 XPF	14	0	0
0 2 7	Renforcement ressource en eau	0 XPF	40 682 463 XPF	40 682 463 XPF	14	0	0
0 3 3	Reconstruction Château Grimigni	0 XPF	4 125 000 XPF	4 125 000 XPF	14	0	0
0 5 8	FER Filaire 2008 (Tamaon/Cibou)	0 XPF	33 147 900 XPF	33 147 900 XPF	14	0	0
0 6 7	FER Filaire 2006 (Orcan G.)	0 XPF	4 358 673 XPF	4 358 673 XPF	14	0	0
0 7 8	Réalisation études AEP Pouembout	0 XPF	4 937 369 XPF	4 937 369 XPF	14	0	0
9 0	Logements instituteurs	0 XPF	72 000 000 XPF	72 000 000 XPF	14	0	0
9 1	Base nautique de Pindaï	0 XPF	10 000 000 XPF	10 000 000 XPF	14	0	0
9 5	Passerelle piétonne Ouaté	0 XPF	2 650 000 XPF	2 650 000 XPF	14	0	0
9 7	FER Photovoltaïque 2010	0 XPF	6 000 000 XPF	6 000 000 XPF	14	0	0
OFI	021 - Virement du fonctionnement	0 XPF	200 000 000 XPF	200 000 000 XPF	14	0	0
	024 - Produits cessions immobilisat°	0 XPF	43 000 000 XPF	43 000 000 XPF	14	0	0
	001 - Résultat d'invest. reporté	0 XPF	168 893 493 XPF	168 893 493 XPF	14	0	0
	16412 - Emprunts	0 XPF	0 XPF	0 XPF	14	0	0
	28031 - Amortissements frais études	0 XPF	4 000 000 XPF	4 000 000 XPF	14	0	0
TOTAL RECETTES		0 XPF	701 924 898 XPF	701 924 898 XPF			

Article 4 :

La balance générale du budget primitif 2011 ainsi adoptée est la suivante :

	Proposition	Vote
DEPENSES	1 277 866 185 XPF	1 277 866 185 XPF
Fonctionnement	575 941 287 XPF	575 941 287 XPF
Investissement	701 924 898 XPF	701 924 898 XPF
RECETTES	1 277 866 185 XPF	1 277 866 185 XPF
Fonctionnement	575 941 287 XPF	575 941 287 XPF
Investissement	701 924 898 XPF	701 924 898 XPF

Article 5 :

Le Maire est habilité à lancer les appels d'offres et à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution des opérations définies au budget 2011.

Article 6 :

Le Maire et le Trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.

DÉLIBÉRATION N° 07/11

**Relative à l'adoption du budget primitif 2011 du budget annexe
(réhabilitation des sites miniers)**

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 28 mars 2011,

- VU la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 69-5 du 3 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret n° 2001-579 du 29 juin 2001 portant publication du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie (partie législative) et relatif à la partie réglementaire de ce code,
- VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

Après avoir délibéré à l'unanimité des voix, soit :

POUR : 14 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**Article 1 :**

Le budget primitif 2011 du budget annexe est voté par chapitre en section de fonctionnement et par programme en section d'investissement.

Article 2 :

La section de fonctionnement du budget primitif 2011 est adoptée comme suit :

DEPENSES.....		454 303 XPF	
Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
0 1 1	Charges à caractère général	424 303 XPF	424 303 XPF
0 2 2	Dépenses imprévues	30 000 XPF	30 000 XPF
RECETTES.....		454 303 XPF	
Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
0 0 2	Résultat d'exploitation reporté	454 303 XPF	454 303 XPF

Article 3 :

La section d'investissement du budget primitif 2011 est adoptée comme suit :

DEPENSES.....		159 384 323 XPF			
Prog.	Libellé	Reports 2010	Nelle proposit°	TOTAL	VOTE
0 0 4	Entretien / réparation ouvrages	0 XPF	8 472 978 XPF	8 472 978 XPF	8 472 978 XPF
0 0 6	Route de Ouaté	80 073 000 XPF	0 XPF	80 073 000 XPF	80 073 000 XPF
0 1 4	Carrière Poanatapoue	19 221 720 XPF	31 322 608 XPF	50 544 328 XPF	50 544 328 XPF
0 1 5	Mine Tunney 10	2 436 101 XPF	17 857 916 XPF	20 294 017 XPF	20 294 017 XPF
TOTAL DEPENSES		101 730 821 XPF	57 653 502 XPF	159 384 323 XPF	159 384 323 XPF
RECETTES.....		159 384 323 XPF			
Prog.	Libellé	Reports 2010	Nelle proposit°	TOTAL	VOTE
0 0 1	Excédents d'investissement reporté	0 XPF	159 384 323 XPF	159 384 323 XPF	159 384 323 XPF
TOTAL RECETTES		0 XPF	159 384 323 XPF	159 384 323 XPF	159 384 323 XPF

Article 4 :

La balance générale du budget primitif 2011 ainsi adoptée est la suivante :

	Proposition	Vote
DEPENSES	159 838 626 XPF	159 838 626 XPF
Fonctionnement	454 303 XPF	454 303 XPF
Investissement	159 384 323 XPF	159 384 323 XPF
RECETTES	159 838 626 XPF	159 838 626 XPF
Fonctionnement	454 303 XPF	454 303 XPF
Investissement	159 384 323 XPF	159 384 323 XPF

Article 5 :

Le Maire est habilité à lancer les appels d'offres et à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution des opérations définies au budget annexe 2011.

Article 6 :

Le Maire et le Trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.

DÉLIBÉRATION N° 08/11
Portant attribution de diverses subventions

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 28 mars 2011,

- VU la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 69-5 du 3 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret n° 2001-579 du 29 juin 2001 portant publication du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie (partie législative) et relatif à la partie réglementaire de ce code,
- VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

Après avoir délibéré à l'unanimité des voix, soit :

POUR : 14 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1

L'attribution de diverses subventions est approuvée de la manière suivante :

Bénéficiaires	Objet	Montant de la subvention
OCCE NC Ecole publique de Pouembout	Aide aux transports	600 000 XPF
OCCE Coopérative Scolaire Ecole de Paouta	Aide aux transports	100 000 XPF
Association FABAMEL	Gestion de la Médiathèque	3 000 000 XPF
Association Omnisports de Népoui	Organisation des centres de vacances de l'été 2011	349 860 XPF
	TOTAL	4 049 860 XPF

Article 2 :

Les subventions prévues à l'article 1 ci-dessus, seront versées :

- pour les écoles, sur présentation d'un bilan moral et financier 2010 ;
- pour l'Association Omnisports de Népoui, sur présentation du bilan moral et financier de la session d'été des centres de vacances,
- pour l'Association FABAMEL, sur présentation du bilan moral et financier des actions 2010.

Article 3 :

La dépense, d'un montant total de 4.049.860 FCFP, sera imputée au chapitre 65, article 6574.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord et au Trésorier de la province Nord, notifiée aux intéressés et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.

DÉLIBÉRATION N° 09/11
Portant attribution de subventions au SIVOM VKP

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 28 mars 2011,

- VU la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 69-5 du 3 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret n° 2001-579 du 29 juin 2001 portant publication du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie (partie législative) et relatif à la partie réglementaire de ce code,
- VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

Après avoir délibéré à la majorité des voix, soit :

POUR : 10 voix

CONTRE : 1 voix (Christian FLOTAT)

ABSTENTION : 3 voix (Nadeige FAIVRE-WACKENTHALER, Luc TOURNABIEN, Pascal GOFFINET)

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 :

Une subvention de fonctionnement prévisionnelle d'un montant de 41.600.000 FCFP (Quarante et un millions six cent mille francs CFP) est attribuée au SIVOM VKP au titre de la participation financière de la Commune de POUEMBOUT au fonctionnement de la structure, répartie de la manière suivante :

- 450.000 FCFP à titre de complément pour l'exercice 2010,
- 41.150.000 FCFP au titre de l'exercice 2011.

Article 2 :

La subvention, imputable au chapitre 65, article 6554, sera versée au fur et à mesure des appels de fonds présentés par le SIVOM VKP.

Article 3 :

Le Maire de la Commune de Pouembout est habilité à signer avec le SIVOM VKP une convention définissant les conditions de cofinancement du fonctionnement du SIVOM VKP par les Communes de VOH, KONE et POUEMBOUT.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord et au Trésorier de la province Nord, notifiée au SIVOM VKP et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.

DÉLIBÉRATION N° 10/11
relative à la prise en charge des frais de voyage en métropole
au profit d'un employé municipal et de sa famille

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le mercredi 24 mars 2010,

- VU la Loi 69.5 du 3 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de Nouvelle-Calédonie
- VU la Loi 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,
- VU la Loi organique n° 99-209 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la Loi ordinaire n° 99-210 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,
- VU la Convention Collective applicable aux personnels ouvriers et assimilés des services publics de Nouvelle-Calédonie, notamment dans son article n° 62bis,
- VU le protocole d'accord passé le 25 septembre 2000 entre la Commune de Pouembout et l'USOENC,
- Considérant la demande de Monsieur Gustave MARTIN, employé municipal, en date du 05 Mai 2010 pour la prise en charge de billets d'avion à destination de la métropole, au profit de son épouse et de lui-même,
- Considérant que Monsieur MARTIN justifiait, à la date de son départ à la retraite le 1^{er} janvier 2011, de plus de 15 années de service au sein de la Mairie de Pouembout, et que les membres de sa famille répondent aux critères imposés dans le protocole d'accord visé plus haut,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, soit :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er}

La prise en charge par la Commune des frais de transport aérien, pour un trajet Nouméa-Paris-Nouméa par Aircalin et Finnair, est approuvée pour les personnes nommées ci-après :

- Gustave MARTIN, employé municipal à la retraite,
- Sylvie VU VAN LONG, épouse MARTIN.

Article 2

La dépense, d'un montant de 434 400 F CFP, sera imputée à l'article 6251 « Voyages et déplacements »

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord, enregistrée et publiée par voie d'affichage.

DÉLIBÉRATION N° 11/11

Relative à la réforme et à la vente de divers engins, véhicules et matériels communaux

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 28 mars 2011,

- VU la Loi 69.5 du 3 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de Nouvelle-Calédonie,
- VU la Loi 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,
- VU la Loi organique n° 99-209 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la Loi ordinaire n° 99-210 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, soit :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er}

Il sera procédé à la réforme des engins, véhicules et matériels communaux dont la désignation suit :

<u>Désignation</u>	<u>Immatriculation</u>
Pick-up NISSAN	122.812 NC
Camionnette RENAULT	140.661 NC
Peugeot 205 fourgonnette diesel 1.8	168.983 NC
Camion BERLIET GL 900 benne basculante	78.654 NC
Tracteur KUBOTA	-
Gyrobroyeur MOORHOUSE	-
Rouleau compresseur vibrant	-
Pelle rétrochargée 4CX châssis 0467661	-
Epareuse ORSI laser professionnel	-
Tracteur RENAULT	-
Chargeur sur pneu 916	-
Camion KIA (véhicule fontainier)	157.416 NC
Plate canot aluminium (grande)	-
Plate canot aluminium (petite) avec remorque	-

Article 2

Les engins, véhicules et matériels seront vendus au plus offrant avec des mises à prix fixées comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>Mise à prix</u>
Pick-up NISSAN	30.000 F CFP
Camionnette RENAULT	20.000 F CFP
Peugeot 205 fourgonnette diesel 1.8	20.000 F CFP
Camion BERLIET GL 900 benne basculante	500.000 F CFP
<u>Lot</u> : . Tracteur KUBOTA)	
. Gyrobroyeur MOORHOUSE)	80.000 F CFP
Rouleau compresseur vibrant	1.000.000 F CFP
Pelle rétrochargée 4CX châssis 0467661	1.000.000 F CFP
Epareuse ORSI laser professionnel	30.000 F CFP
Tracteur RENAULT	30.000 F CFP
Chargeur sur pneu 916	1.500.000 F CFP
Camion KIA (véhicule fontainier)	150.000 F CFP
Plate canot aluminium (grande)	150.000 F CFP
Plate canot aluminium (petite) avec remorque	100.000 F CFP

Article 3

La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord et inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.

DÉLIBÉRATION N° 12/11

Relative à la nomination des représentants de la Commune de Pouembout à la Commission Foncière Communale

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 28 mars 2011,

- VU la Loi 69.5 du 3 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de Nouvelle-Calédonie,
- VU la Loi 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,
- VU la Loi organique n° 99-209 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la Loi ordinaire n° 99-210 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret 89-571 du 16 août 1989 relatif à l'ADRAF et notamment son article 9 instituant les commissions foncières communales, modifié par décret 2000-1001 du 16 octobre 2000,
- VU l'échéance au 11 avril 2011 du mandat des membres du Conseil Municipal de Pouembout désignés pour siéger à la Commission Foncière Communale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, soit :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er}

La désignation des deux membres du conseil municipal qui siégeront à la Commission Foncière Communale, dont le Maire est président, est approuvée comme suit :

- Monsieur Yann PERALDI - Monsieur Luc TOURNABIEN

Article 2

La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord, à l'ADRAF et inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.

DÉLIBÉRATION N° 13/11

Habilitant le Maire à ester en justice

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 28 mars 2011,

- VU la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 69-5 du 3 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret n° 2001-579 du 29 juin 2001 portant publication du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie (partie législative) et relatif à la partie réglementaire de ce code,
- VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n° 09/08 du 11 avril 2008 annulant et remplaçant la délibération n° 14/06 déléguant au Maire certaines compétences du Conseil Municipal, et notamment son article 2.14,

Après avoir délibéré à l'unanimité des voix, soit :

POUR : 14 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 :

Le Maire est habilité à défendre la Commune de POUEMBOUT devant le tribunal administratif dans l'affaire n° 1000358-1 « SCI Les Bords du Creek c/ Commune de POUEMBOUT ».

Article 2 :

Le Cabinet JURISCAL, ayant domicile Immeuble « La Potinière » - 5 route du Vélodrome à Nouméa, est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la Commune de POUEMBOUT, et est habilité, en tant que de besoin, à engager toute action utile à cette fin.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.

DÉLIBÉRATION N° 14/11

Relative à un échange de terrains avec le Fonds Social de l'Habitat

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 28 mars 2011,

- VU la Loi 69.5 du 3 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de Nouvelle-Calédonie
- VU la Loi 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,
- VU la Loi organique n° 99-209 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la Loi ordinaire n° 99-210 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,
- Considérant le projet d'extension du lotissement Val Nindiah, par le Fonds Social de l'Habitat,
- Considérant la demande de terrain de la société Plastinord sur le lotissement artisanal de Pouembout,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, soit :

Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er}

L'échange entre la Commune de Pouembout et le Fonds Social de l'Habitat, est approuvé de la manière suivante :

- la Commune de Pouembout s'engage à céder gracieusement au Fonds Social de l'Habitat un terrain formant le lot n° 584 de section Pouembout Rive Droite, d'une superficie de 2ha 37a 76ca, en contrepartie,

- le Fonds Social de l'Habitat s'engage à céder gracieusement à la Commune de Pouembout, un terrain formant le lot n° 586 de section Pouembout Rive Droite, d'une superficie de 21a 00ca.

Article 2

Le Maire est habilité :

- à entamer les démarches nécessaires à l'établissement de l'acte administratif correspondant et à le signer,
- à signer la convention avec le Fonds Social de l'Habitat définissant les conditions de réalisation de la 3^{ème} tranche du lotissement Val Nindiah.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord, enregistrée et publiée par voie d'affichage.

DÉLIBÉRATION N° 15/11

Relative à une cession gracieuse de terrain au Fonds Social de l'Habitat pour la réalisation du lotissement WEP WE

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 28 mars 2011,

- VU la Loi 69.5 du 3 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de Nouvelle-Calédonie
- VU la Loi 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,
- VU la Loi organique n° 99-209 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la Loi ordinaire n° 99-210 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,
- Considérant le projet du Fonds Social de l'Habitat pour la réalisation d'un lotissement sur la commune de Pouembout,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, soit :

Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er}

Dans le cadre de la réalisation du lotissement WEP WE, la Commune de Pouembout s'engage à céder gracieusement au Fonds Social de l'Habitat un terrain formant le lot n° 581 de section Pouembout Rive Droite (numéro d'inventaire cadastral : 2834-620360), surplus du lot n° 345 de même section.

Cette cession pourra être entérinée après celle du lot n° 556 de section Pouembout Rive Droite, d'une superficie de 1ha 35a 35ca, au profit de la Province Nord.

Article 2

Le Maire est habilité :

- à entamer les démarches nécessaires à l'établissement des actes administratifs correspondant et à les signer,
- à signer la convention avec le Fonds Social de l'Habitat définissant les conditions de réalisation du lotissement WEP WE.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord, enregistrée et publiée par voie d'affichage.

DÉLIBÉRATION N° 16/11

Relative au chantier école du Château Grimigni

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 28 mars 2011,

- VU la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 69-5 du 3 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret n° 2001-579 du 29 juin 2001 portant publication du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie (partie législative) et relatif à la partie réglementaire de ce code,
- VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

Après avoir délibéré à l'unanimité des voix, soit :

POUR : 14 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve la réalisation d'un chantier école sur le site du Château Grimigni, en partenariat avec la province Nord, la Mission Locale d'Insertion des Jeunes de la province Nord et le C.F.P.P.A Nord.

Le chantier consistera en l'aménagement des abords du Château et de la Place Ernest WACKENTHALER

Article 2 :

Le Maire est habilité à signer tout acte (contrat, convention, etc...) et à engager toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits disponibles au budget communal.

Article 3 :

La dépense est imputable au budget communal, opération n° 033 « Reconstruction Château Grimigni ».

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord, notifiée aux intéressés et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.

DÉLIBÉRATION N° 17/11

Relative à la réalisation d'études dans le cadre du projet de construction d'une salle multisports

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 28 mars 2011,

- VU la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 69-5 du 3 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret n° 2001-579 du 29 juin 2001 portant publication du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie (partie législative) et relatif à la partie réglementaire de ce code,
- VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

Après avoir délibéré à l'unanimité des voix, soit :

POUR : 14 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 :

Est approuvé le programme d'études relatives au projet de construction d'une salle multisports pour un coût global de 4.000.000 FCFP.

Article 2 :

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est arrêté comme suit :

- Province Nord (90 %) : 3.600.000 FCFP
- Fonds propres (20 %) : 400.000 FCFP

TOTAL : 4.000.000 FCFP

Article 3 :

La dépense est imputable au budget communal, opération n° 025 « Salle polyvalente », article 2031.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.

DÉLIBÉRATION N° 18/11
Relative aux centres de vacances et de loisirs

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 28 mars 2011,

- VU la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 69-5 du 3 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret n° 2001-579 du 29 juin 2001 portant publication du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie (partie législative) et relatif à la partie réglementaire de ce code,
- VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération de l'Assemblée de la province Nord n° 2008-292/APN du 24 octobre 2008 relative à la promotion des activités socio-éducatives et des animations de proximité dans la province Nord,

Après avoir délibéré à l'unanimité des voix, soit :

POUR : 14 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Préambule :

La Commune de POUEMBOUT souhaite continuer à dynamiser les services à l'enfance, et notamment le développement de centres de vacances et de loisirs, sous leurs diverses appellations.

Consciente que les opérateurs en la matière ont besoin d'un soutien clair, fiable et équitable, la Commune décide d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 :

Il est institué une subvention aux organisateurs de centres de vacances opérant dans la commune et légalement constitués. Cette subvention concerne exclusivement les enfants domiciliés dans la commune.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est établi par journée/enfant réalisée. Il est égal à celui établi par la Province Nord dans sa délibération n° 2008-292/APN du 24 octobre 2008, et suit les mises à jour de ladite délibération.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'approbation par le Maire du projet pédagogique du centre.

Article 3 :

Les modalités de versement des subventions attribuées dans le cadre de l'organisation des centres de vacances et de loisirs sont définies ainsi qu'il suit :

- 50 % de la subvention pourra être versée avant le démarrage du centre, en fonction du nombre de journées/enfant attendues mentionnées par le projet pédagogique de l'organisateur.
- Le reliquat sera versé en fonction du nombre effectif de journées/enfant réalisées et sur présentation par l'organisateur d'un bilan détaillé. En cas de trop perçu final, les sommes en jeu seront déduites des montants octroyés ultérieurement.

Article 4 :

Le montant des autres participations de la Commune (en charges de personnels mis à disposition, en mises à disposition de meubles ou immeubles) pourra être déduit du montant total de la subvention attribuée à un centre.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.

DÉLIBÉRATION N° 19/11

Relative à la refonte des commissions municipales

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 28 mars 2011,

- VU la Loi 69.5 du 3 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de Nouvelle-Calédonie
- VU la Loi 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,
- VU la Loi organique n° 99-209 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la Loi ordinaire n° 99-210 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret n° 2001-579 du 29 juin 2001 portant publication du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie (partie législative) et relatif à la partie réglementaire de ce code,
- VU le Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,
- VU le procès-verbal en date du 13 décembre 2010 relatif à la proclamation d'un nouvel élu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix.

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er}

Les délibérations n° 10/08 du 11 avril 2008 et n° 22/09 du 30 juin 2009 sont abrogées.

Article 2

La composition des commissions municipales est la suivante :

Commission des Finances

Président : Robert COURTOT

Membres : Yann PERALDI

Martine BERTONI

Christian FLOTAT

Luc TOURNABIEN

Commission d'Appels d'Offres

Président : Robert COURTOT

Titulaires :

Yann PERALDI

Martine BERTONI

Christian FLOTAT

Anthony PERDRIAT

Nadeige FAIVRE-WACKENTHALER

Suppléants :

Michel DEVILLERS

Luc TOURNABIEN

Roland POLI

Jean-Philippe MY

Pascale TAMBOE

Commission Hygiène, Sécurité et Travaux

Président : Robert COURTOT

Membres :

Yann PERALDI

Martine BERTONI

Michel DEVILLERS

Anthony PERDRIAT

Jean-Philippe MY

Pascale TAMBOE

Vice-président : Christian FLOTAT

Commission de la Santé, des Affaires Sociales et de la Femme

Président : Robert COURTOT

Membres :

Michel DEVILLERS

Sonia LEVEQUE

Pascale TAMBOE

Marie-Thérèse PERALDI

Nadeige FAIVRE-WACKENTHALER

Vice-président : Martine BERTONI

Commission Développement Economique et Environnement

Président : Robert COURTOT

Membres :

Christian FLOTAT

Luc TOURNABIEN

Sonia LEVEQUE

Jean NAOUNA

Pascale TAMBOE

Roland POLI

Vice-président : Pascal GOFFINET

Commission Développement et Aménagement Urbain

Président : Robert COURTOT

Vice-président : Luc TOURNABIEN

Membres :

Yann PERALDI

Martine BERTONI

Christian FLOTAT

Sonia LEVEQUE

Anthony PERDRIAT

Jean-Philippe MY

Pascale TAMBOE

Nadeige FAIVRE-WACKENTHALER

Marie-Thérèse PERALDI

Commission de la Culture, des Sports et des Loisirs

Président : Robert COURTOT

Vice-président : Luc TOURNABIEN

Membres :

Yann PERALDI

Sonia LEVEQUE

Jean-Philippe MY

Nadeige FAIVRE-WACKENTHALER

Roland POLI

Marie-Thérèse PERALDI

Commission de l'Enseignement, de la Formation et de l'Insertion

Président : Robert COURTOT

Vice-président : Yann PERALDI

Membres :

Luc TOURNABIEN

Sonia LEVEQUE

Anthony PERDRIAT

Nadeige FAIVRE-WACKENTHALER

Commission Foncière Communale

Président : Robert COURTOT

Vice-président : Yann PERALDI

Membres :

Martine BERTONI

Luc TOURNABIEN

Michel DEVILLERS

Pascal GOFFINET

Pascale TAMBOE

Comité de Réhabilitation des Sites Miniers

Président : Robert COURTOT

Membres :

Yann PERALDI

Martine BERTONI

Sonia LEVEQUE

Pascal GOFFINET

Michel DEVILLERS

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord, enregistrée et publiée par voie d'affichage.